

FONDATION FIDUCIAIRE CANADIENNE DE BOURSES D'ÉTUDES

MANDAT DU COMITÉ DE DIRECTION

1. Mandat

Le Comité de direction est un comité permanent du conseil d'administration de la Fondation fiduciaire canadienne de bourses d'études (la «Fondation»). Son mandat est (a) d'assurer que la Fondation et ses filiales ainsi que les autres entités qu'elle contrôle, y compris les plans, les fonds et les moyens de placement qu'elle recommande de temps en temps (collectivement le «Groupe CST») maintiennent de bonnes méthodes de gouvernance, (b) de fournir une supervision en matière de gestion des ressources humaines et de politiques et méthodes de rémunération du Groupe CST et (c) d'agir au nom du conseil d'administration entre les réunions régulières du conseil.

2. Responsabilités particulières

Afin de s'acquitter de son mandat, le Comité de direction devra :

2-1 À l'égard de ses responsabilités en matière de gouvernance :

- (a) réviser de façon régulière les critères relatifs aux membres du conseil d'administration, du conseil d'administration honoraire et des conseils consultatifs ayant rapport à la mission et à l'objectif stratégique de la Fondation;
- (b) avec l'avis d'un sous-comité qui sera présidé par le président ou la présidente du conseil d'administration sortant ou d'un autre administrateur ou administratrice nommée par le Comité, recommander la prise en considération de candidats aux postes (i) d'administrateurs de la Fondation et des entités qu'elle régie, (ii) d'administrateurs honoraires de la Fondation et (iii) de membres des conseils consultatifs;
- (c) fournir une direction à l'équipe de gestion de sorte à ce qu'un programme d'orientation et d'éducation continue soit en place pour les administrateurs;
- (d) revoir de façon régulière la structure des comités du conseil d'administration et les mandats de ces comités pour assurer qu'ils répondent aux besoins de la Fondation et recommander toute modification nécessaire à apporter à la structure ou aux mandats d'un comité;

- (e) recommander les sièges (y compris les responsabilités de président) aux comités du conseil d'administration;
- (f) après consultation avec les membres du conseil d'administration, proposer des administrateurs pour qu'ils soient nommés par le conseil d'administration à des postes de direction hiérarchique, plus précisément aux postes de président du conseil d'administration, vice-président directeur et vice-présidente;
- (g) réviser la fréquence et les dates des réunions du conseil d'administration et des comités, la nature des ordres du jour du conseil d'administration et la qualité, l'opportunité et la suffisance de l'information fournie par la direction au conseil d'administration et à ses comités;
- (h) à des intervalles réguliers déterminés par le Comité, entreprendre une évaluation de l'efficacité du conseil d'administration et de ses comités;
- (i) faire des recommandations à l'égard d'autres questions relatives à la gouvernance que le Comité estimera appropriées;

2-2 *En ce qui concerne ses responsabilités à l'égard de la gestion des ressources humaines et de la rémunération :*

- (a) exécutera des procédures annuelles au cours desquelles (i) le Comité évaluera la performance du chef de la direction l'année précédente et offrira des recommandations au conseil d'administration à l'égard de la rémunération du chef de la direction et des modalités de son mandat et (ii) le chef de la direction établira, avec l'approbation du conseil d'administration, des objectifs de rendement pour l'année suivante;
- (b) réviser et soumettre un rapport à l'égard de la planification de la relève à l'égard des postes clés de cadres supérieurs;
- (c) fournir une supervision à l'égard des politiques et des méthodes de rémunération des cadres supérieurs du Groupe CST; et, moyennant consultation avec le chef de la direction, offrir des recommandations au conseil d'administration à l'égard de la rémunération des cadres supérieurs et des modalités de leurs fonctions;
- (d) offrir une supervision à l'égard de régimes d'avantages sociaux, de retraite et de rémunérations importantes et de toute modification

proposée pour ces régimes, à l'égard des cadres supérieurs et des autres employés du Groupe CST;

2-2 *À la demande du chef de la direction ou à l'initiative du Comité :*

- (a) aviser la direction en ce qui concerne des questions de stratégie ou d'autres questions importantes émergeant entre les réunions régulières du conseil d'administration;
- (b) prendre des décisions au nom du conseil d'administration si le Comité détermine que la question est urgente et exige qu'une décision soit prise avant la prochaine réunion régulière du conseil d'administration.

Le Comité pourrait recourir aux services d'experts indépendants en ce qui concerne les questions relatives à son mandat s'il l'estime nécessaire afin de s'acquitter correctement de ses responsabilités.

3. Adhésion

3-1 Le Comité de direction comprendra la présidente du conseil d'administration, le président du conseil d'administration sortant le plus récent, la vice-présidente directrice du conseil d'administration, le vice-président du conseil d'administration, les présidents des comités permanents du conseil d'administration autre que le Comité de direction, et tout autre administrateur ou administratrice que le conseil d'administration pourrait nommer de temps en temps.

3-2 Le président du conseil d'administration servira à titre de président du Comité de direction. Si le président du conseil d'administration n'est pas présent lors d'une réunion ou s'il n'est pas en mesure d'agir à titre de président, la vice-présidente directrice ou, si elle n'est pas disponible, un administrateur ou une administratrice nommé(e) par le Comité agira à titre de président ou de présidente pour la réunion en cause.

4. Réunions

4-1 Le chef de la direction, dirigeant du président du Comité, convoquera des réunions du Comité de direction par le biais d'un avis, conformément aux règlements. Le président ou la présidente du Comité convoquera une réunion si le chef de la direction ou le président du conseil d'administration le lui demande.

4-2 Les réunions peuvent avoir lieu en personne, par téléphone ou par vidéoconférence; chaque membre individuel peut en outre y participer par téléphone ou par l'entremise d'une vidéoconférence.

- 4-3 Un quorum d'une réunion du Comité inclura une majorité de ses membres et les décisions prises par une majorité de ceux qui seront présents constitueront une décision prise par le Comité.
- 4-4 Le chef de la direction aura le droit de recevoir un avis de toutes les réunions du Comité de direction et d'y participer sauf si le président du conseil d'administration estime qu'il serait approprié que le chef de la direction n'assiste pas à la réunion ou qu'il s'absente durant l'une des questions à l'ordre du jour; Cela se produirait par exemple si la question à l'ordre du jour était reliée à la rémunération du chef de la direction ou à un conflit d'intérêt éventuel.
- 4-5 Chaque réunion du Comité inclura une session privée à laquelle participeront les membres du Comité uniquement. Si une question substantielle émane d'une telle réunion, le président ou la présidente du conseil d'administration en discutera avec le chef de la direction.

5. **Production de rapports**

- 5-1 Le travail du Comité de direction entre les réunions régulières du conseil d'administration est central à la continuation de la gouvernance et des activités de la Fondation. Il importe que le Comité communique ses activités de façon complète et efficace à tous les membres du conseil d'administration. À cette fin, les procès-verbaux de chaque réunion du Comité seront maintenus de la façon dont le Comité l'exigera et des copies de ceux-ci seront distribuées aux membres du conseil d'administration promptement après les réunions du Comité. Le Comité pourra déterminer que les procès-verbaux de ses sessions privées ne devront pas être transmis à la direction, en incluant les cadres supérieurs.
- 5-2 Lors de chaque réunion du conseil d'administration, le président du conseil d'administration devra soumettre un rapport à l'égard du travail que le Comité aura entrepris depuis le dernier rapport.